



Commission Développement

CONCOURS « UN SLOGAN POUR LA FFB »

1. Organisateur

La Fédération française de billard, association loi 1901, SIRET 30070073900059, dont le siège est situé à Bellerive-sur-Allier (03700), 6 rue Jean Moulin, organise un jeu concours intitulé « UN SLOGAN POUR LA FFB » qui se déroulera du 1^{er} mai au 30 juin 2018.

2. Principe du concours

Le concours a pour but de trouver un slogan qui caractérise le billard. Le slogan, par définition, doit être une formule concise et frappante qui exprime une idée qu'un émetteur veut diffuser et autour de laquelle il veut rassembler. Dans ce concours, le slogan devra être rédigé en 8 mots maximum (article(s) compris).

3. Conditions générales du concours

Le concours est ouvert à toute personne physique, licenciée à la Fédération française de billard pour la saison 2017/2018. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation à ce jeu implique de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale en cochant dans le formulaire d'inscription la case "en tant que mineur, je dispose de l'autorisation de mes parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale pour participer à ce jeu concours".

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur au jeu-concours et l'acceptation que le participant reçoive la dotation qu'il aura, le cas échéant, gagnée à l'issue du jeu-concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). À cet égard, la FFB pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra être attribuée ou livrée au gagnant.

Il ne sera admis qu'une participation par personne ou par foyer (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le participant s'engage à ne pas utiliser de pseudonyme ou à envoyer des textes de nature à choquer, offenser, diffamer, à caractère raciste, ou contraire à la législation en vigueur en France. De plus, aucun plagiat ne sera toléré.

La participation au concours entraîne, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de toute participation et de l'attribution éventuelle de toute gratification.

4. Droit d'auteur

Chaque participant est responsable du slogan qu'il adresse et certifie sur l'honneur qu'il en est bien l'auteur. Il certifie être titulaire des droits nécessaires permettant d'attribuer à l'organisateur les droits d'adaptation, de reproduction et de représentation (diffusion) dans le cadre du présent concours. Du fait de sa participation il cède l'intégralité de ses droits à l'organisateur pour une durée indéterminée, en vue de la diffusion à des fins non commerciales.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, ceci quel qu'en soit le fondement et sans caractère limitatif. Principalement : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles), et/ou des droits de la personnalité, et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, et de la vie privée.

5. Déroulement du concours

La participation au concours se fait exclusivement par mail sur l'adresse dédiée : slogan@ffbillard.com

Les participants doivent compléter et envoyer un bulletin d'inscription à télécharger sur le site internet de la Fédération, rubrique Développement, onglet « Jeu-concours slogan ».

Ils y mentionneront leur nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, N° de licence, Club et Ligue d'appartenance, et donneront une courte explication de la symbolique de leur slogan. Cette explication est obligatoire et conduira à déclarer incomplète et nulle une participation qui ne la préciserait pas.

Les propositions envoyées sur une autre adresse mail que celle précisée dans cet article ou par un autre moyen de communication ne seront pas examinées.

6. Désignation du gagnant et du cadeau

La désignation du gagnant se déroulera en 2 parties :

- **1ère partie :**

Cinq slogans seront présélectionnés par une commission de la Fédération française de billard formée des membres de la commission développement, de membres de la commission communication et du bureau fédéral. Le choix s'effectuera sur les critères suivants : l'originalité de la contribution et la cohérence avec les valeurs du billard portées sur l'affiche du concours.

La sélection des 5 meilleurs slogans se fera du 1^{er} juin 2018 au 8 juin 2018. Le choix des 5 présélectionnées est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Les 5 présélectionnés se verront offrir leur licence fédérale 2018/2019. Le montant du remboursement portera sur la part fédérale, la part Ligue et la part comité le cas échéant. La part club correspondant à l'adhésion ne fera pas l'objet d'une prise en charge. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire du club une fois que la licence aura été renouvelée par celui-ci. Aucune indemnité ne sera versée aux slogans non retenus.

- **2ème partie :**

Le gagnant du concours sera choisi par les licenciés, par l'intermédiaire d'un vote sur Facebook, entre les 5 candidats présélectionnés par la Fédération française de billard. Le gagnant sera celui qui aura atteint le plus de votes entre le 9 juin 2018 et le 30 juin 2018.

Il sera attribué au gagnant ayant obtenu le plus grand nombre de votes des internautes un bon d'achat d'une valeur de cinq cents euros chez l'enseigne BILLARDS BRETON pour l'acquisition d'accessoires billard (hors livres et DVD). Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Le slogan vainqueur ne deviendra pas obligatoirement le slogan officiel de la Fédération française de billard mais s'il remporte un vif succès auprès des licenciés de la FFB, il serait susceptible de le devenir.

7. Acheminement du lot

Le vainqueur du concours recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de son lot via un courrier électronique ou postal adressé dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), à compter du jour de l'annonce du résultat. Si le gagnant ne donne pas de nouvelles après un délai d'un mois, à compter de la fin du jeu concours, le lot remporté restera la propriété de la Fédération française de billard. L'organisateur ne pourra être tenu responsable pour tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

8. Publicité

La Fédération française de billard se réserve le droit de publier le slogan du gagnant et ce sans qu'il puisse en exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer. Elle pourra le faire sur quelque support que ce soit, réseau Internet ou non, dans le monde entier, ceci à des fins de communication publicitaire portant sur le présent jeu.

9. Responsabilité

La Fédération française de billard ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Fédération française de billard se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

La Fédération française de billard ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Fédération française de billard ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu. La Fédération française de billard décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

10. Application du règlement

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

11. Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause d'insuffisance de participation (20 participants au minimum) ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la part de l'organisateur. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

12. Remboursement des frais

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Le fait pour le participant de se connecter au site fédéral ou pour l'envoi d'un courriel et de participer au jeu ne lui occasionne donc aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement pour l'envoi des pièces justificatives ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu, soit le 8 juin 2018 au plus tard.

13. Données personnelles

En participant à ce jeu, le gagnant autorise la Fédération française de billard à diffuser, dans le cadre de la présente opération, ses noms et coordonnées, pour le compte de celle-ci. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Fédération française de billard.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La Fédération française de billard n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site Facebook et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site Facebook pour plus d'information.

14. Dépôt de règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il a été déposé auprès de la SCP David ORIoT – Hélène COULEAU, huissiers de justice associés, 11 place de l'Hôtel de ville, 03200 Vichy, qui pourra en distribuer à quiconque contre enveloppe timbrée.

Il est consultable en ligne sur www.ffbillard.com et également disponible au siège de la Fédération ou à la Direction technique nationale et à toute personne qui en fera la demande.

15. Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Fédération française de billard CS 42202 03202 VICHY CEDEX. Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Vichy, auquel compétence exclusive est attribuée.

Jean-Paul Sinanian,
Président de la Fédération
française de billard

